



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 31 March 2014

**9262/11
EXT 1**

**WTO 178
COEST 132
NIS 45**

DÉCLASSIFICATION PARTIELLE

du document: 9262/11 RESTREINT UE

en date du: 19 avril 2011

Nouveau statut: sans classification

Objet: Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association

Les délégations trouveront en annexe la version partiellement déclassifiée du document mentionné en objet.



ANNEXE

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 avril 2011 (02.05)
(OR. en)**

**9262/11
EXT 1 (31.03.2014)**

**WTO 178
COEST 132
NIS 45**

NOTE POINT "I/A"

du:	Comité de la politique commerciale
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion:	7555/11 WTO 95 COEST 81 NIS 23 RESTREINT UE
Objet:	Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association

1. La Commission a soumis la recommandation visée en objet au Conseil le 9 mars 2011.
2. Ce texte a été examiné par le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) lors de ses réunions des 18 mars et 15 avril 2011, puis approuvé dans sa version révisée qui tient compte des observations formulées par les délégations par rapport au texte initialement proposé. La Commission a marqué son accord sur ce texte révisé.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil qu'il décide, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions et conformément à l'article 218, paragraphes 3 et 4, et à l'article 207, paragraphe 3, du TFUE:
- d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association, conformément aux directives de négociation qui lui sont adressées et qui figurent en annexe à la présente note;
 - de désigner le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) comme le comité spécial chargé d'assister la Commission au cours des négociations.
-

